

## DECISION DU PRESIDENT.CA 103-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;  
Vu la d lib ration CA021-2016 du 1er mars 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

### Objet de la d cision

Demande de tarifs de l'UFR ESTHUA

**Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :**

1. d'approuver la demande de tarifs de l'UFR ESTHUA pour le colloque TTRA.

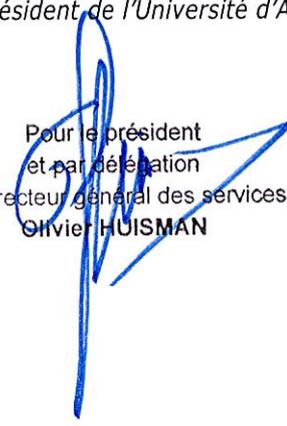
Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, le 25 novembre 2016**

**Christian ROBLEDO**

*Le Pr sident de l'Universit  d'Angers*

Pour le pr sident  
et par d l gation  
Le Directeur g n ral des services  
**Olivier HUISMAN**



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **2 d cembre 2016**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Observations
	Montant	Centre financier	
	<b>UFR ESTHUA Tourisme et Culture</b>		
tarif 1 : doctorant	190,00 €	931	vote conseil d'UFR du 13 octobre 2016
tarif 2 : membre TTRA avant le 30 janvier	240,00 €	931	vote conseil d'UFR du 13 octobre 2016
tarif 3 : membre TTRA après le 30 janvier	290,00 €	931	vote conseil d'UFR du 13 octobre 2016
tarif 4 : non membre TTRA avant le 30 janvier	290,00 €	931	vote conseil d'UFR du 13 octobre 2016
tarif 5 : non membre TTRA après le 30 janvier	340,00 €	931	vote conseil d'UFR du 13 octobre 2016
tarif 6 : social event	70,00 €	931	vote conseil d'UFR du 13 octobre 2016

Angers, le 14 octobre 2016

Le Directeur

Philippe Violier